

**Déclaration de S.E.M. Cheikh NIANG, Président du
Comité pour l'Exercice des Droits inaliénables du
Peuple palestinien à l'occasion de la Journée
internationale de solidarité avec le Peuple palestinien**

New York, le 28 novembre 2018

Vérifier au prononcé

**Monsieur le Secrétaire général,
Madame la Présidente de l'Assemblée générale,
Monsieur le Président du Conseil de Sécurité,
Monsieur le Président du Comité spécial chargé d'Enquêter sur
les Pratiques israéliennes affectant les Droits de l'Homme du
Peuple palestinien et des Autres Arabes des Territoires
palestiniens occupés,
Chers Collègues et Invités,**

Au nom du Comité des Nations unies pour l'Exercice des Droits inaliénables du Peuple palestinien, je voudrais vous remercier bien vivement de votre présence à cette cérémonie de ce matin. Cette mobilisation traduit l'engagement constant de la Communauté internationale en faveur d'une issue définitive à la Question palestinienne.

Alors que nous nous réunissions une fois de plus pour marquer notre solidarité avec le Peuple palestinien, à l'occasion de cette Journée internationale, me vient à l'esprit l'adoption, il y a exactement 71 ans, le

29 novembre 1947, par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, de la résolution 181, portant partition de la Palestine sous mandat, en deux États souverains et voisins.

Si l'État d'Israël a effectivement obtenu son indépendance et été admis comme Membre de plein exercice à l'ONU, en revanche, l'État de Palestine n'a lui ni indépendance, ni souveraineté et demeure cantonné au Statut d'État observateur de notre Organisation.

A ce jour, 139 États membres ont officiellement reconnu l'État de Palestine. Or, l'occupation illégale de son territoire persiste depuis 51 ans et le peuple palestinien poursuit toujours son objectif de recouvrer ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination.

Mesdames, Messieurs,

En Cisjordanie comme à Jérusalem, l'expansion des colonies de peuplement se poursuit sans répit, en violation du droit international et des résolutions pertinentes des Nations unies, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

Il s'y ajoute la démolition d'infrastructures, de maisons et de structures appartenant aux Palestiniens, alors que des villages entiers, comme le hameau bédouin de **Khan el-Ahmar**, sont menacés de déplacement, compromettant ainsi les moyens d'existence des habitants.

Les restrictions de la liberté de circulation et le mur sont d'autres entraves à la vie quotidienne de millions de Palestiniens. Il en est de

même de l'usage disproportionné de la force contre la population civile qui continue de faire des victimes parmi lesquelles des enfants.

Dans la bande de Gaza, le blocus illégal, en cours depuis déjà 11 ans, continue d'isoler la population civile et de lui infliger toute sorte de privations, ce qui exacerbe le désespoir et les tensions.

Mesdames, Messieurs,

Le Comité en appelle aux acteurs à prendre sans délai les mesures appropriées pour atténuer la situation humanitaire désastreuse à Gaza afin de redonner à la population civile sa dignité.

Tout aussi important est l'impératif du respect du cessez-le-feu, par toutes les Parties, en l'occurrence Israël et le Hamas. Le Comité salue à cet égard les efforts combinés des Nations Unies et de l'Égypte pour restaurer le calme sur place et favoriser la réconciliation entre acteurs politiques palestiniens. En outre, il réitère sa condamnation de toute forme d'incitation à la haine, de provocation et de violence et exhorte toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue.

Le déficit budgétaire destiné à la prise en charge des impératifs humanitaires et de développement suscite également une vive préoccupation pour les membres du Comité. Spécifiquement, la réduction drastique des ressources de l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), met en péril la poursuite de programmes essentiels au bénéfice de 5,3 millions de réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban, en Syrie et dans les Territoires palestiniens occupés.

En réitérant sa gratitude à tous les États Membres qui ont renforcé leur soutien à l'UNRWA, le Comité se fait l'échos du Secrétaire général pour en appeler au renforcement des efforts, afin de doter l'Office d'un financement suffisant, prévisible et durable, lui permettant de poursuivre convenablement son mandat en faveur des réfugiés palestiniens et de contribuer en même temps à la stabilité de la Région.

Mesdames et Messieurs,

Pour parvenir à l'indépendance et à un État souverain, le Peuple palestinien a besoin de perspectives politiques crédibles, prévoyant la réconciliation et devant aboutir à un véritable climat de paix et de développement, dans le respect des résolutions pertinentes de l'ONU et de l'Initiative de Paix arabe.

L'occupation illégale, que certains spécialistes qualifient dorénavant « d'annexion » rampante et le blocus de Gaza ont fini d'instaurer un climat de méfiance entre Israéliens et Palestiniens, les éloignant de plus en plus de l'objectif d'une solution juste et durable, c'est-à-dire : deux États, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine.

Tenant compte de la responsabilité première des Nations Unies sur la question de Palestine, il nous revient, en tant qu'acteurs de la Communauté internationale, en particulier le Conseil de Sécurité, le Quartet et les Pays de la Région, d'accompagner les Parties, pour parvenir à la solution des deux États, prévoyant le respect de la dignité et des droits fondamentaux des Israéliens comme des Palestiniens.

Ce faisant, l'on garantirait également la coexistence pacifique et harmonieuse des trois religions monothéistes, dans le respect des lieux saints de Jérusalem, conformément au statu quo historique. Au-delà de ces deux États voisins, la paix, la sécurité et la prospérité ainsi retrouvées bénéficieraient également à toute la Région, traversée par de fortes convulsions.

Mesdames et Messieurs,

Le 10 décembre prochain marquera le 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa troisième session.

L'adoption de ce texte fondateur, consacrant les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, est intervenue un an après celle de la résolution 181.

Or, le Peuple palestinien poursuit encore ses Droits inaliénables et la promesse d'un État indépendant et souverain que porte ce texte fondateur. Face à ce constat, nous n'avons d'autre alternative que de nous acquitter de nos obligations historiques pour permettre aux Peuple palestinien, à l'instar du Peuple israélien, de prendre toute la place qui lui revient dans le concert des Nations.

Pour sa part, le Comité continuera de s'employer, dans le cadre du mandat que lui a conféré l'Assemblée générale, pour maintenir la question palestinienne dans l'agenda international, jusqu'à ce que les Palestiniens puissent exercer pleinement leurs droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Je vous remercie de votre attention.